

DÉLIBÉRATION n° 2024/143

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE et Philippe RAISON.

Procurations : Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE à Nicolas TOURON, Ingrid Rouzaud à Marie-France RUFFAT, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget Commune - Réalisation d'un prêt pour la réhabilitation de la maison médicale

Pour le financement de l'opération de réhabilitation de la maison médicale, la commune a la possibilité de réaliser auprès du crédit agricole un Contrat de Prêt pour un montant total de 543 500 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt Moyen terme - Taux Fixe
Caractéristiques générales et conditions financières

Montant de l'emprunt : 543 500,00€

Objet : Investissements 2024

Durée : 300 Mois
Périodicité de remboursement : Trimestrielle
Taux de référence : 3.38 %
Taux : 3.34 %
Montant de l'échéance constante : 8037.68 €
TEG : 3.3467%

Frais de dossier : 400 €

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle

Validité de l'offre : pour réservation ferme sous 21 jours, au-delà, révision du taux initial selon évolution de l'index

Avantages de ce financement

Echéances garanties et connues sur toute la durée du prêt

Pas de risque de taux

Facilité de gestion

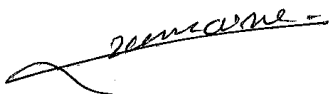
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le